

**Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,**

**Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 40 « Renouvellement de la convention cadre de participation aux projets R&D labellisés par les pôles de compétitivités pour la période 2024-2027 » du Conseil Communautaire en date du 08 février 2024 donnant délégation au Président qui autorise « Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ».**

**Vu la convention cadre entre Golfe du Morbihan-Vannes-agglomération et la Région Bretagne qui a renouvelé pour la période 2024-2027 son accompagnement au financement des projets collaboratifs issus des Pôles de Compétitivité via une convention cadre approuvée en conseil communautaire du 08 février 2024.**

**Considérant que GREEN DAY MANAGEMENT est un projet porté par l'ETI VALOREX en partenariat avec l'Institut technique IDELE et l'ETI numérique ISATECH. Le principal objectif est le développement d'un outil de monitoring et de prédiction du méthane dans la filière bovin lait.**

**Considérant que la société ISATECH, basée à Vannes, est impliquée dans le projet collaboratif GREEN DAIRY MANAGEMENT afin d'acquérir de nouvelles connaissances sur l'architecture data et le model driven, dont les compétences pourront être applicables à d'autres projets de R&D.**

## **DECIDE**

**OBJET : Projet collaboratif GREEN DAIRY MANAGEMENT : participation de l'entreprise ISATECH**

VANNES,

Le 13 OCT. 2025

En application de la convention signée avec la Région Bretagne, la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au profit d'ISATECH serait de 30 091 € en cofinancement avec la Région Bretagne (100 304 €).

Dans ce cadre, il est proposé :

**Article 1 :** d'attribuer à la société ISATECH, au titre du projet GREEN DAIRY MANAGEMENT, une subvention d'investissement d'un montant de 30 091 € HT;

**Article 2 :** de verser cette somme à la Région Bretagne, selon les modalités figurant dans la convention cadre 2024-2027 ;

**Article 3 :** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO  
Président



**GOLFE DU MORBIHAN  
VANNES AGGLOMÉRATION**

Parc d'Innovation Bretagne Sud II  
30 rue Alfred Kastler - CS 70206  
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24

Fax : 02 97 68 14 25

Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh